

# Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 11 décembre 2020, annexé au présent arrêté, faisant état de la persistance de formes sévères de la maladie dans le département malgré un ralentissement de la circulation active du virus, justifiant que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année;

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1er dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la persistance de formes sévères de la maladie dans le département et que les regroupements et des concentrations de population générées par les fêtes de fin d'année constituent des moments à risque de contagion en raison de la difficulté de respecter les mesures dites "barrières", nécessitent de maintenir l'obligation de port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans certains espaces publics jusqu'au 15 janvier 2021;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: Dans le département de Charente-Maritime, le port du masque est obligatoire jusqu'au 15 janvier 2021 inclus, pour toute personne de plus de onze ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics mentionnés ci-après :

### · sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

Ars en Ré, Le Bois-Plage-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Echillais, La Flotte, Fouras, Loix, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Rochefort, La Rochelle, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes et Surgères.

#### · pour les autres communes :

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en période scolaire;
- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;
- dans les cimetières ;
- aux abords des lieux de culte ;
- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes au présent arrêté, pour les communes suivantes :

Aigrefeuille d'Aunis (annexe 1), Angoulins (annexe 2), Bourgneuf (annexe 3), Breuil-Magné (annexe 4), Le Château d'Oléron (annexe 5), Châtelaillon-Plage (annexe 6), Clavette (annexe 7), Courçon (annexe 8), Croix-Chapeau (annexe 9), Dolus d'Oléron (annexe 10), Esnandes (annexe 11), Le Gua (annexe 12), Île d'Aix (annexe 13), La Jarne (annexe 14), La Jarrie (annexe 15), Lagord (annexe 16), Montroy (annexe 17), Nieul-sur-Mer (annexe 18), Royan (annexe 19), Saint-Augustin (annexe 20), Saint-Christophe (annexe 21), Saint-Rogatien (annexe 22), Salles-sur-Mer (annexe 23), Saujon (annexe 24), Soubise (annexe 25), Vergeroux (annexe 26), Vérines (annexe 27).

<u>Article 2</u>: L'obligation du port du masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique, ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ni aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

<u>Article 3</u>: La violation des dispositions prévues à l'article 1er est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site <u>citoyens.telerecours.fr</u> selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

<u>Article 5</u>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime sont abrogées.

<u>Article 6</u>: La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2020

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER





#### Direction départementale de la Charente Maritime

Bordeaux, le 11 décembre 2020

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente Maritime

#### Préambule:

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.

Une évolution favorable des indicateurs épidémiologiques dans le département de la Charente Maritime avec la persistance de formes sévères de la maladie :

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente Maritime au 10 décembre 2020, elle témoigne d'une circulation virale du SARS COV2 imposant une vigilance particulière :

Le taux d'incidence général du département, considéré comme point d'attention entre 20 et 50 cas pour 100 000 habitants, s'établit à 21,5 cas pour 100 000 habitants, soit une baisse par rapport à la semaine 49;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020



- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** s'élève à **25,4 pour 100 000 habitants.** Il baisse régulièrement à l'instar du taux des autres classes d'âge avec néanmoins un niveau plus élevé pour les plus de 75 ans ;
- Le nombre de patients positifs est en baisse pour s'établir semaine 49 à 139 contre 248 semaine 48 ;
- Les **indicateurs hospitaliers** sont en baisse (7 nouvelles hospitalisations semaine 49 contre 26 semaine 48), 2 admissions en réanimation en semaine 49;
- Le nombre de décès (plus 7) en comparaison des semaines 49 à 48 reste stable ;
- Les clusters diminuent : au 10 décembre 2020, 4 cas groupés sont recensés (dont 1 préoccupant).

Dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'un ralentissement de la circulation active du virus depuis 5 semaines avec néanmoins la persistance de formes sévères de la maladie. Ainsi, la situation épidémiologique du département justifie que des mesures visant à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission soient prises pour lutter contre la propagation du virus en particulier à l'approche des fêtes de fin d'année.

La Directrice de cerale adjointe de l'Agent Regionale de Santé Savelle-Aquitaine

HEIGHE JUNGUA

Annexe 1 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

#### **Commune d'AIGREFEUILLE-D'AUNIS**

Dans les rues et les équipements de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis mentionnés ci-après et figurant sur les plans, le port du masque est obligatoire, de 07h00 à 23h00 :

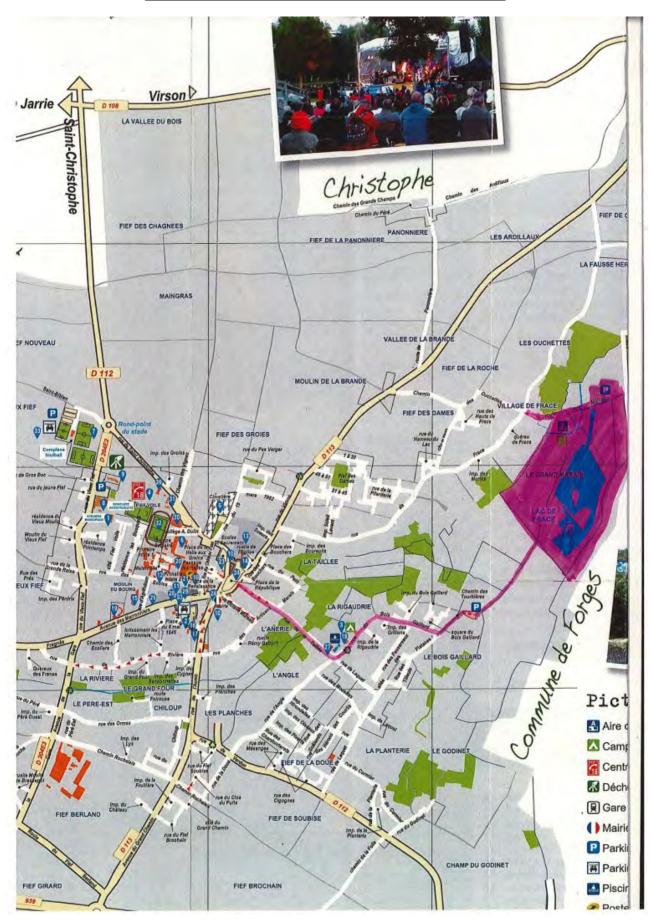
#### Centre Bourg:

- ➤ Rue de l'Aunis (de la rue de la Rivière à l'avenue des Marronniers)
- Rue de la Poste
- ➤ Avenue des Marronniers
- > Rue Agrifolium
- > Rue des écoles
- ➤ Groupe scolaire
- > Rue du Château d'eau
- ➤ Rue de Virson (de la Place de la République à l'impasse des Sœurs)
- ➤ Rue du 19 Mars (de la rue de Saint-Christophe au parking du cimetière)
- ➤ Rue Saint-Christophe (de la Place de la République à la caserne des pompiers)
- > Rue de la Taillée
- > Rue du Bois Gaillard
- Route aux Moines
- ➤ Ruelle de l'église
- Place de la République

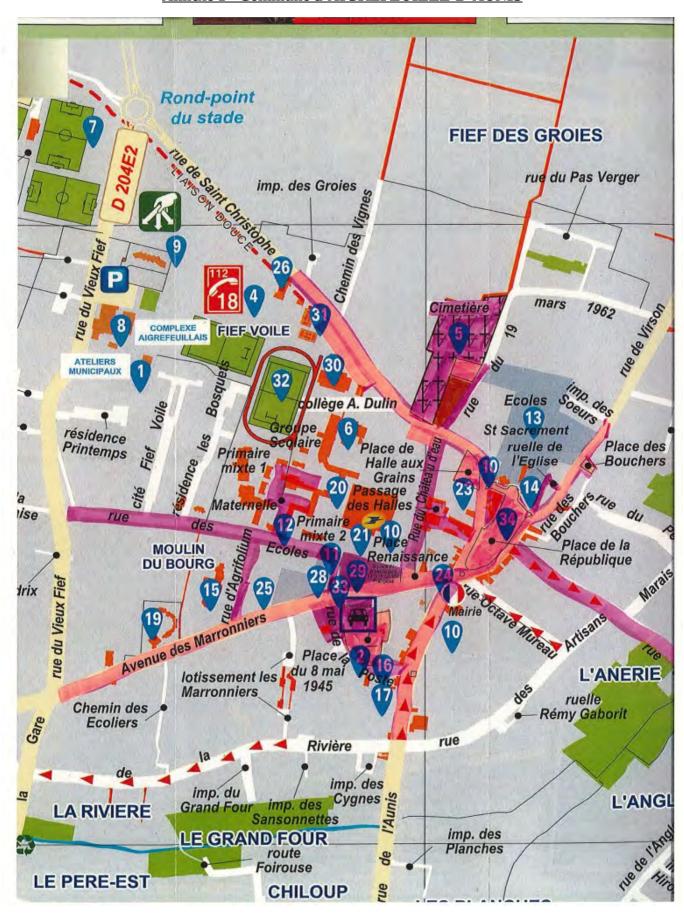
### Équipements:

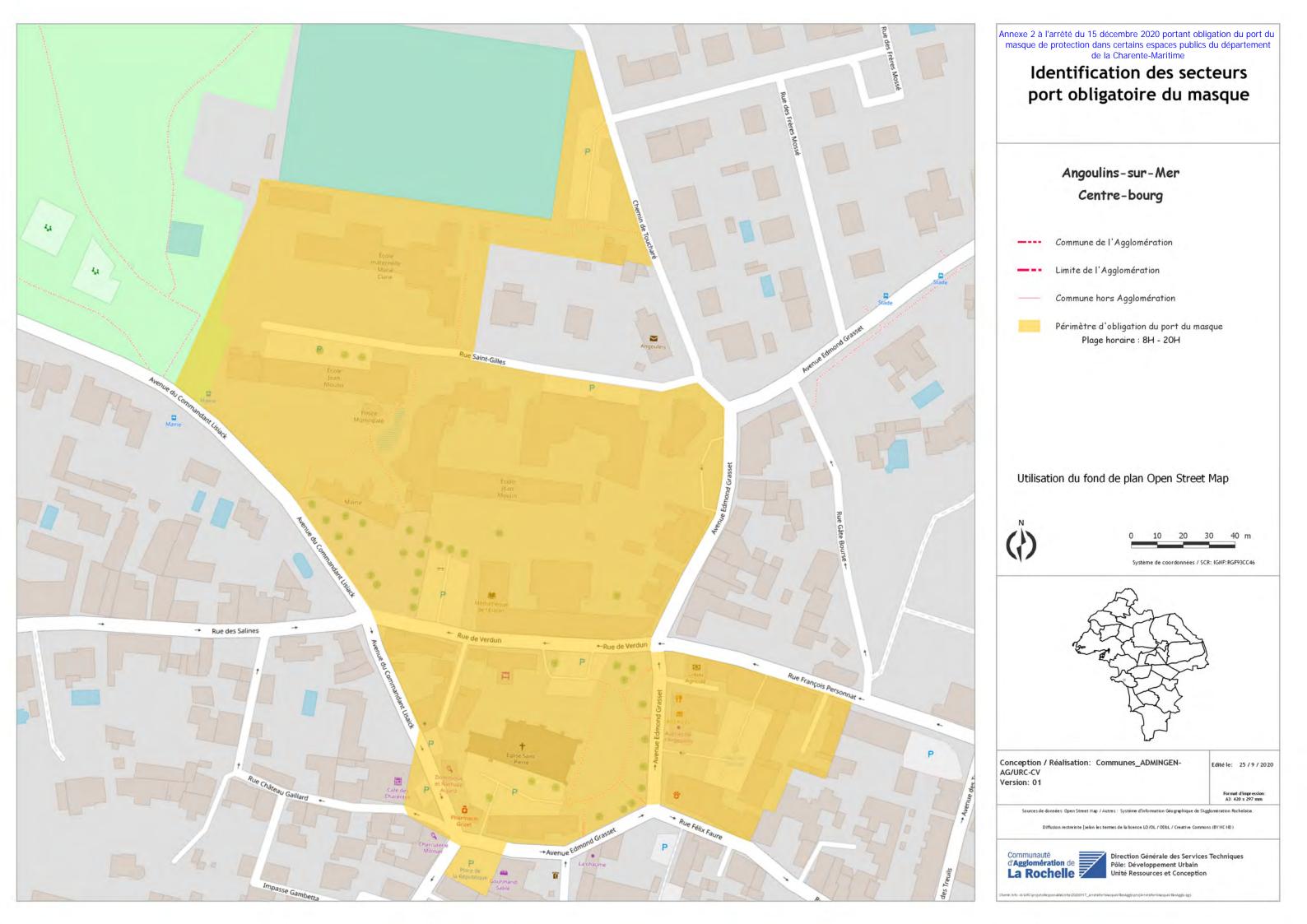
- Place de la République
- Place du 8 mai 1945
- ➤ Boulodrome (rue de la Poste)
- Square du bicentenaire de la Révolution
- ➤ Le cimetière communal
- ➤ Le parking du cimetière
- ➤ Place de la Halle aux Grains
- ➤ Halle Bernard Fouchard
- Passage des Halles
- Place des Bouchers
- Chemin des Tourbières
- > Parking des chasseurs
- Lac de Frace

Annexe 1 - Commune d'AIGREFEUILLE-D'AUNIS



Annexe 1 - Commune d'AIGREFEUILLE-D'AUNIS





## **Commune de BOURGNEUF**



Annexe 4 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

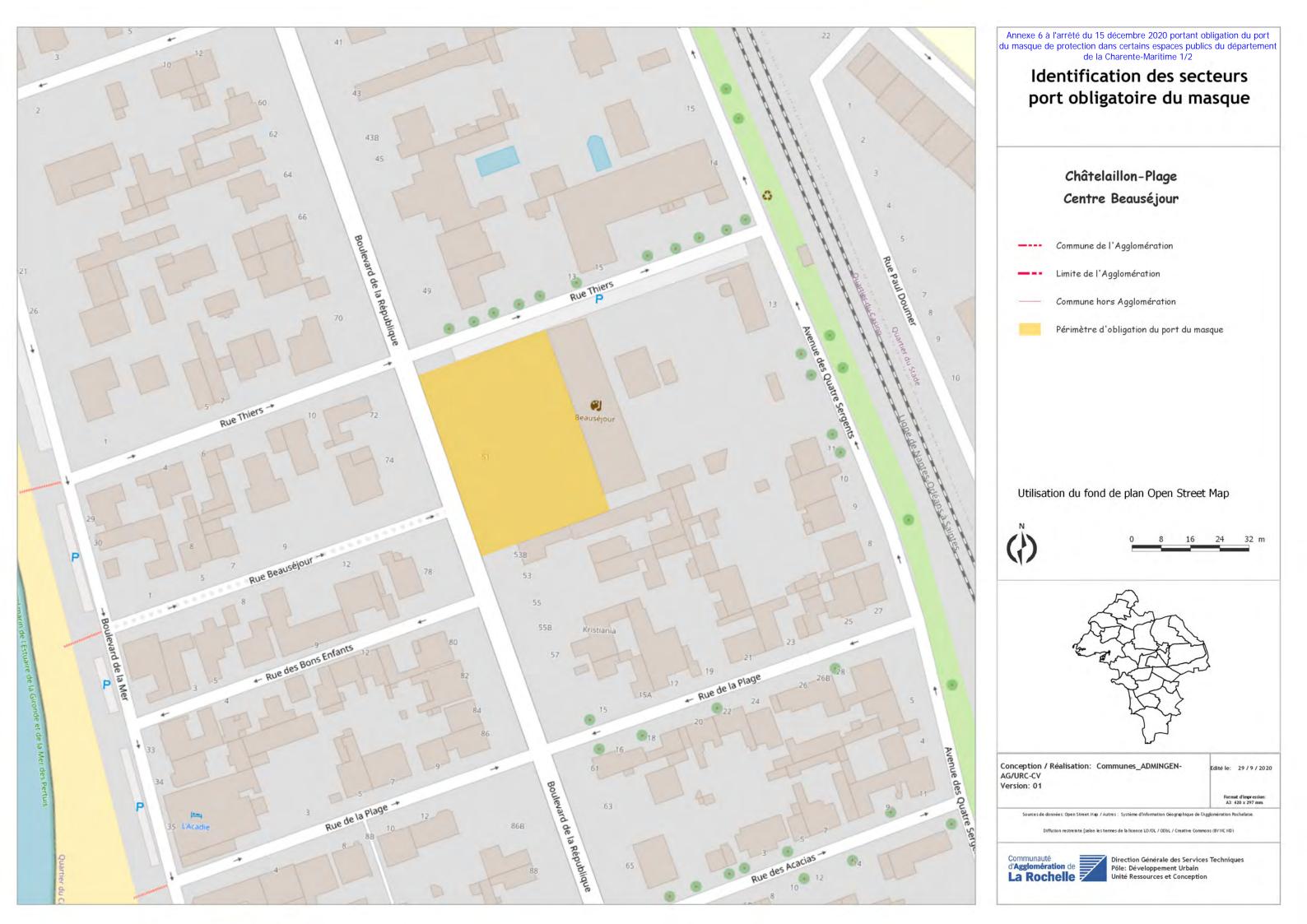
### **Commune de BREUIL MAGNÉ**

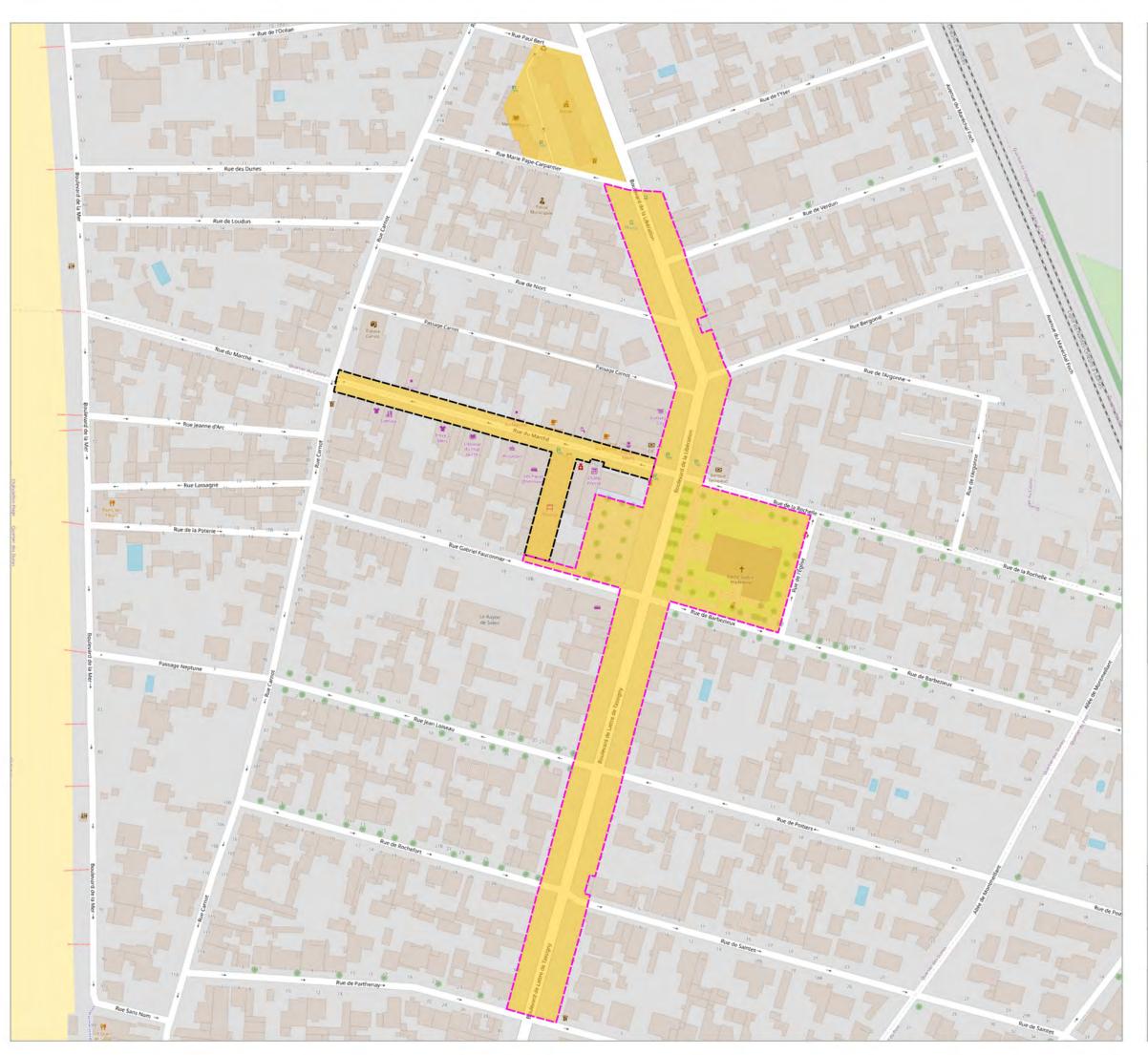
- parvis et parking de la mairie .rue du 8 mai 1945 .place des Caneteries.

Annexe 5 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

## **Commune du CHATEAU-D'OLERON**

- le centre-bourg .le port.





Annexe 6 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime 2/2

# Identification des secteurs port obligatoire du masque

## Châtelaillon-Plage Mairie – Marché

---- Commune de l'Agglomération

-- Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Tous les matins : rue du marché et marché couvert

Tous les mardi et vendredi matins : zone de déballage du marché forain

Utilisation du fond de plan Open Street Map







Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV Version: 01

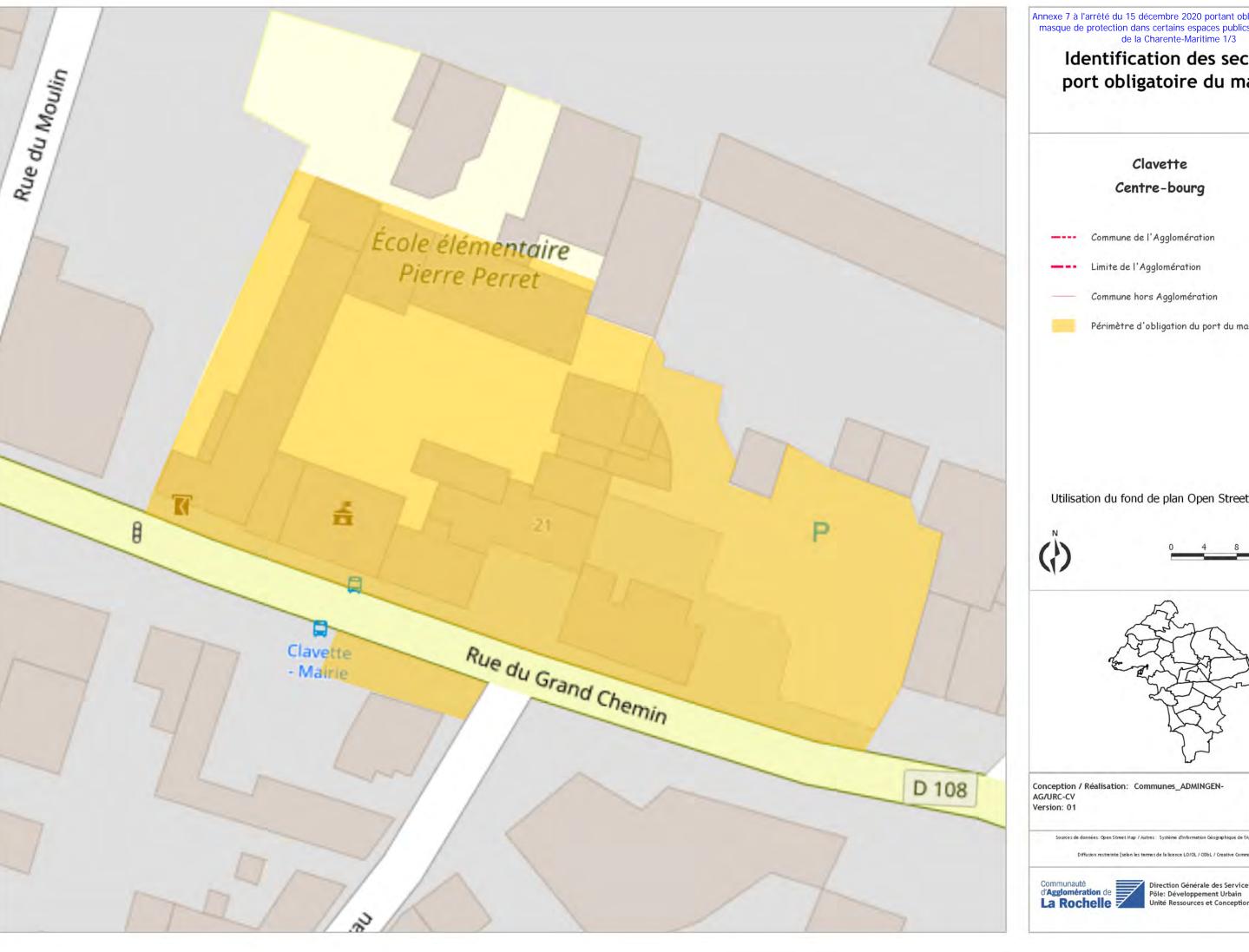
Edité le: 29/9/2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)





Annexe 7 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime 1/3

## Identification des secteurs port obligatoire du masque



Edité le: 25 / 9 / 20 20



Annexe 7 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime 2/3

# Identification des secteurs port obligatoire du masque



-- Commune de l'Agglomération

--- Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV Version: 01

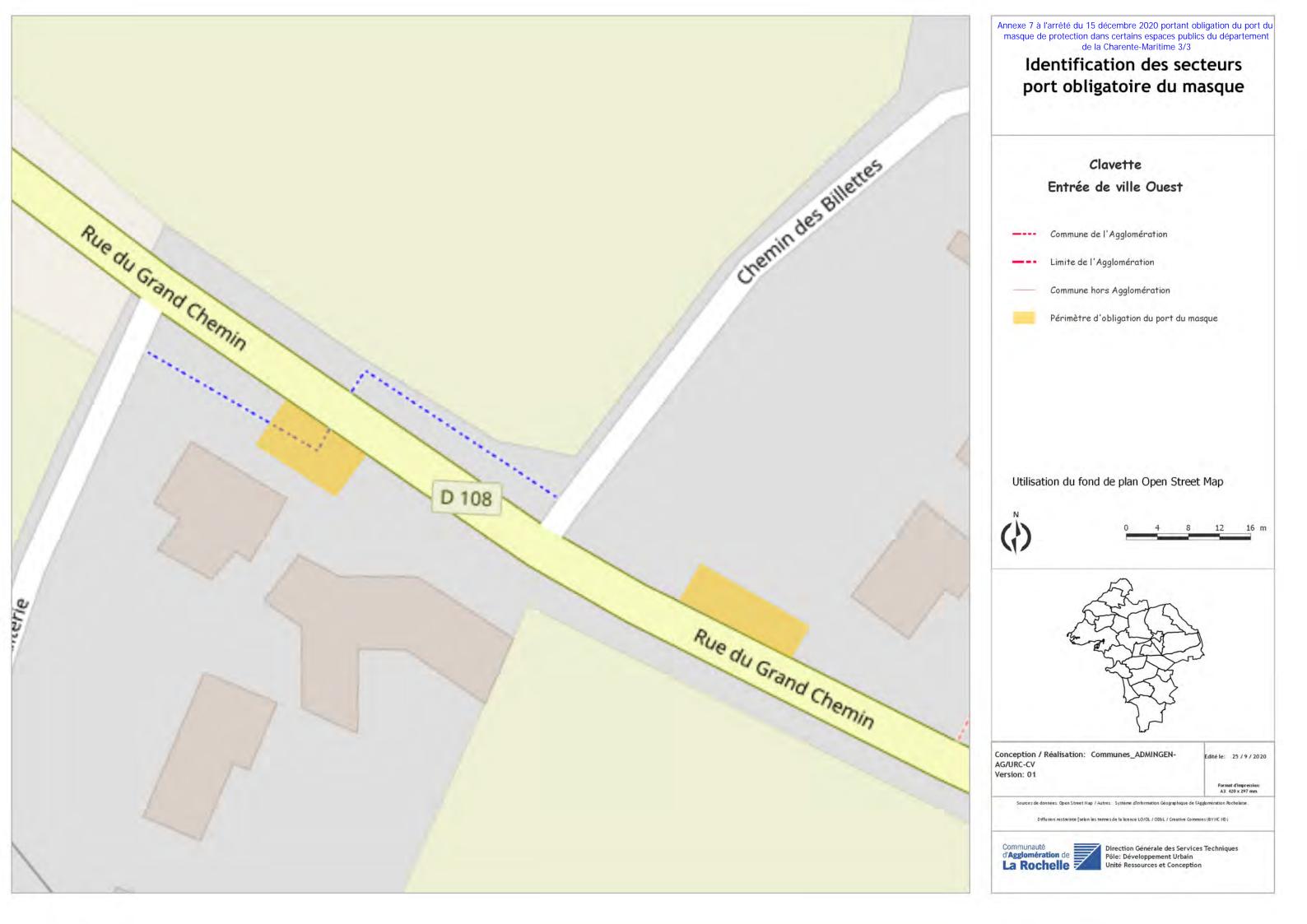
Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

outer de données, apen street map y nation. Système dinformation della springue de reggonieration racine

iffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)

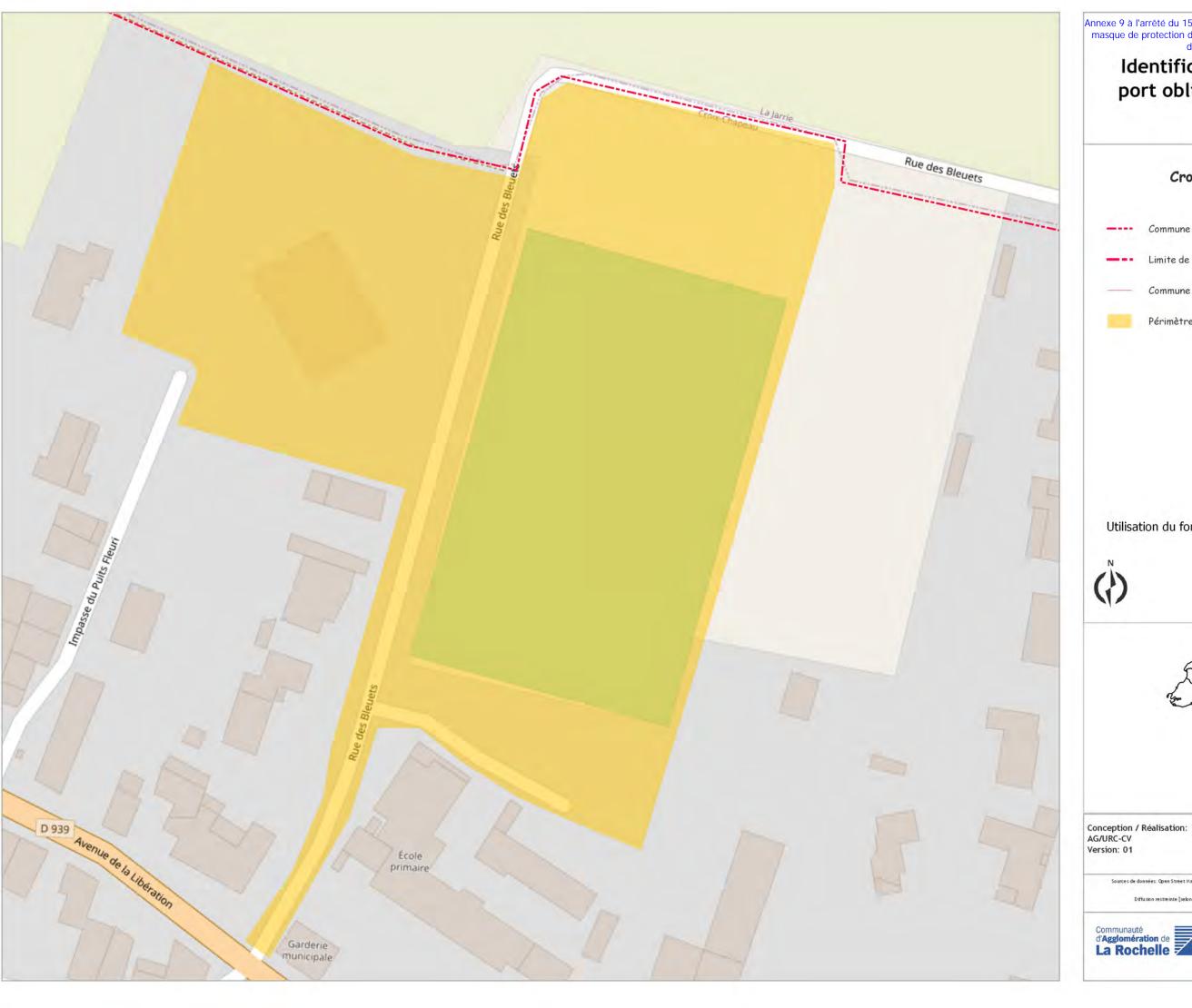




Annexe 8 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

## Commune de COURÇON

| Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7h00 à 19h00, en période scolaire et |
|---|
| hors période scolaire.  |



Annexe 9 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

# Identification des secteurs port obligatoire du masque



Commune de l'Agglomération

Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV

Edité le: 25 / 9 / 2020

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC 10D)



Annexe 10 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

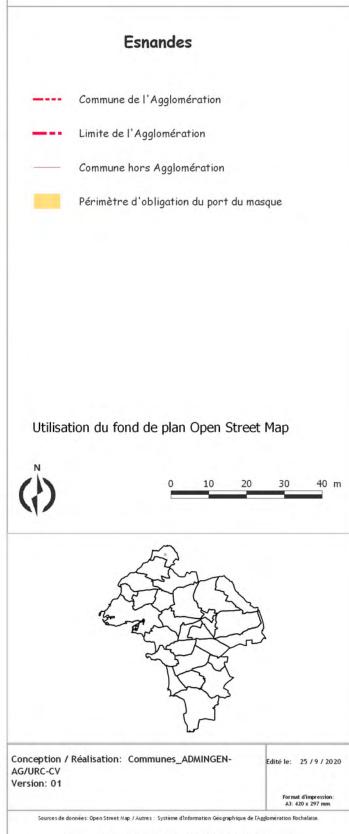
### Commune de DOLUS D'OLÉRON

- > Parking de l'école maternelle ;
- ➤ Rue des Ecoles ;
- ➤ Rue de La Poste ;
- ➤ Venelle Salvador Allende;
- Place de la Poste ;
- Grande Rue ;
- Venelle du Parvis ;
- Place Simone Veil;
- Passage de La Cure ;
- Grand parking face au cimetière ;
- > Zone d'activités économiques de La Jarrie.



Annexe 11 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

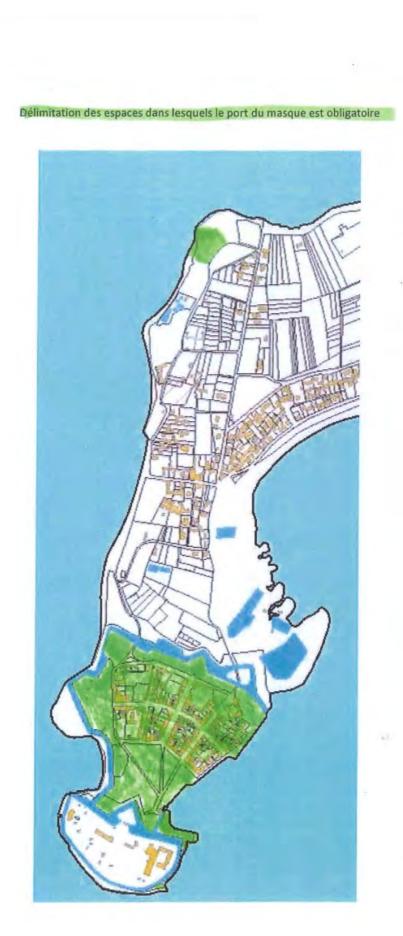


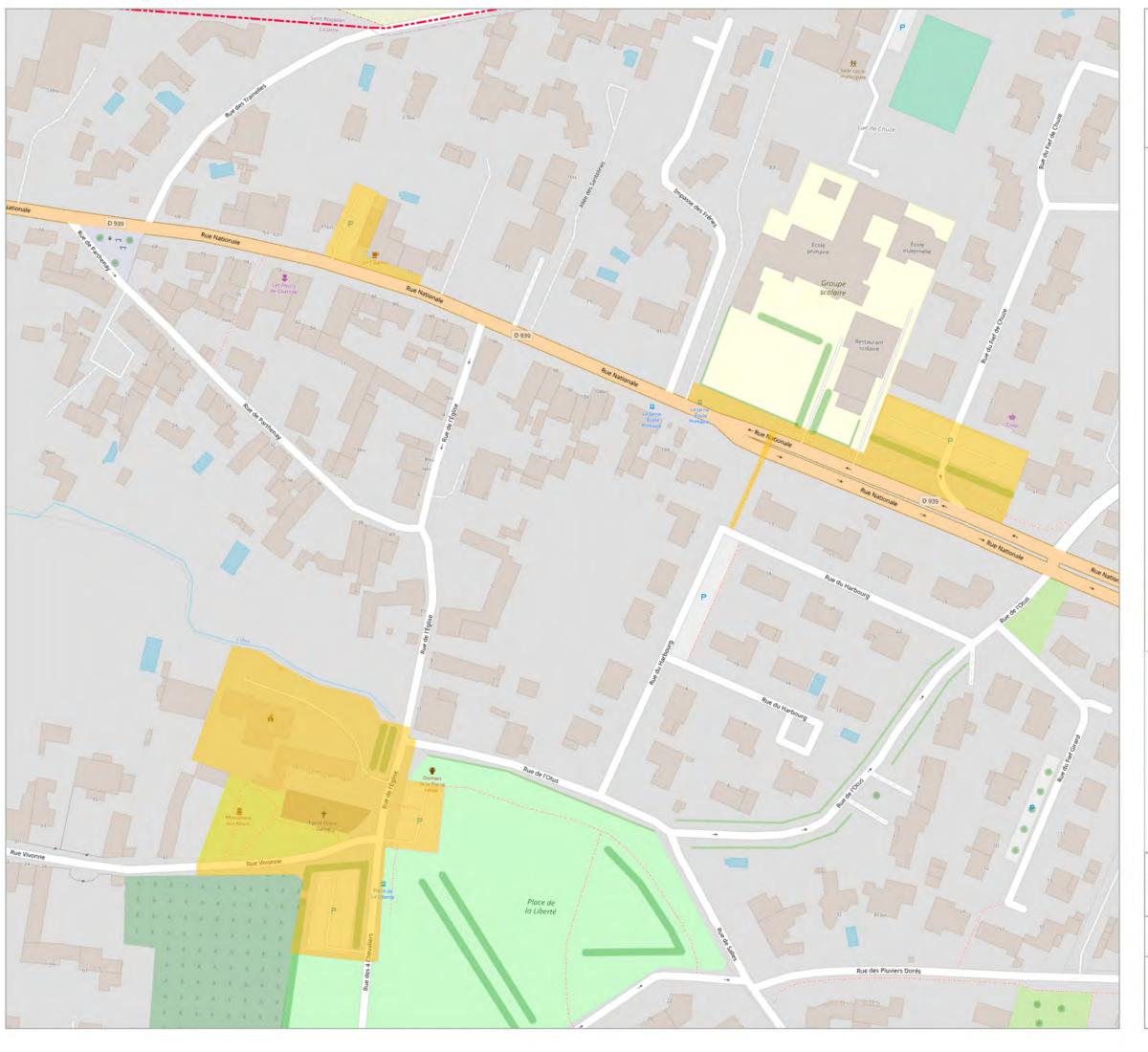
Annexe 12 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

## Commune de LE GUA

Place du Logis

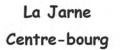
## Commune de L'ÎLE D'AIX





Annexe 14 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

# Identification des secteurs port obligatoire du masque



- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map







Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV Version: 01

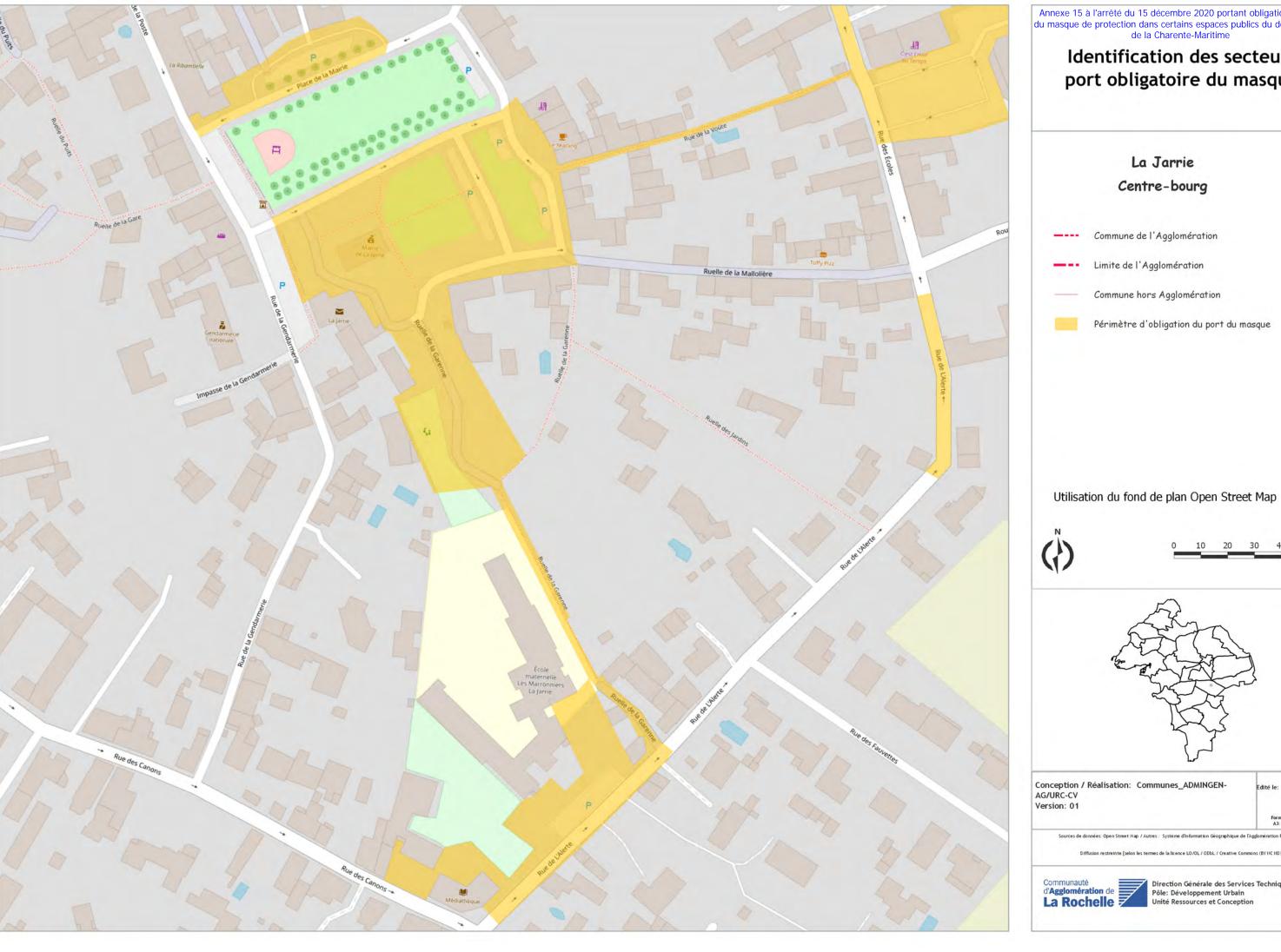
Edité le: 29 / 9 / 20 20

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

rces de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)





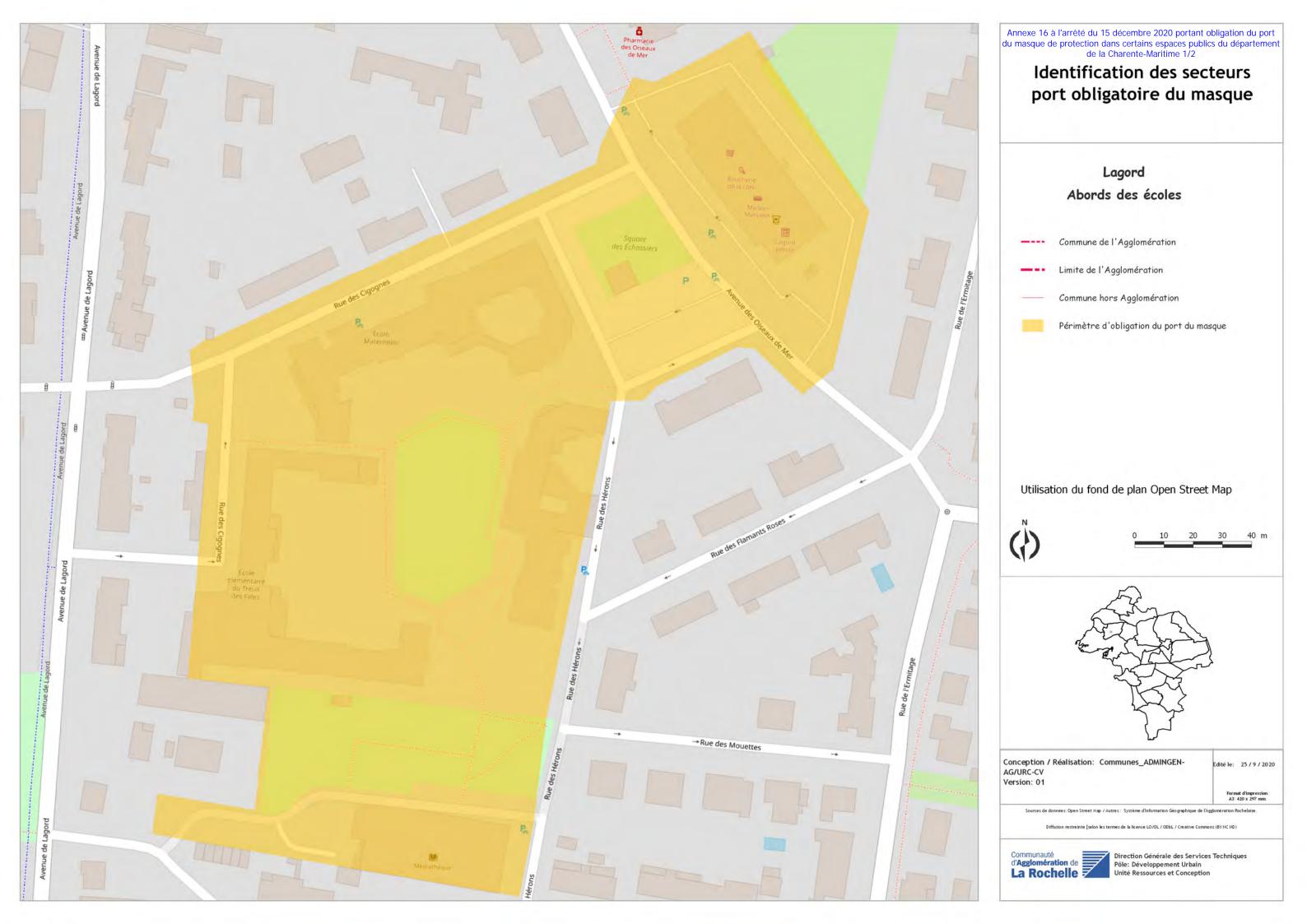
Annexe 15 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

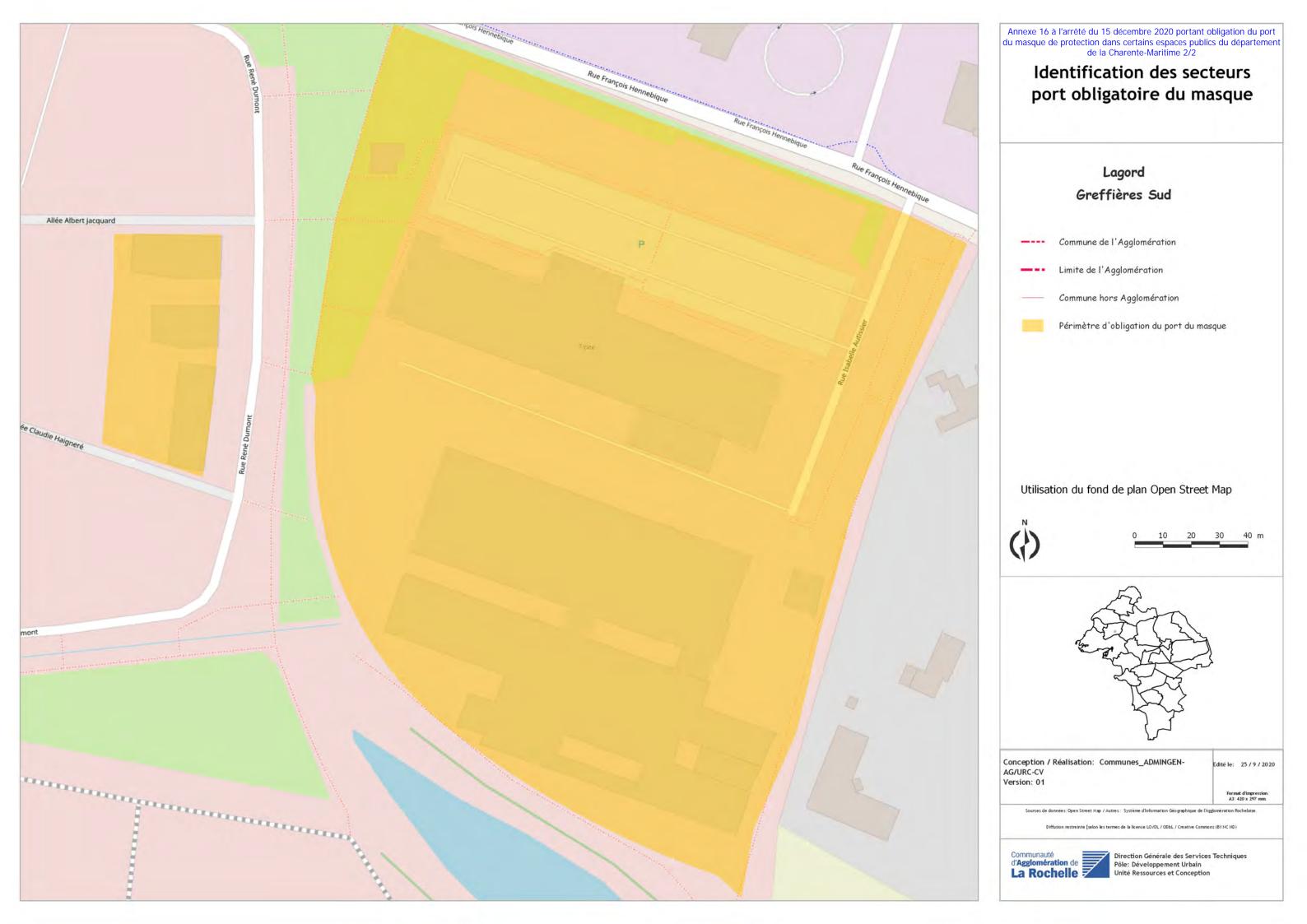
# Identification des secteurs port obligatoire du masque

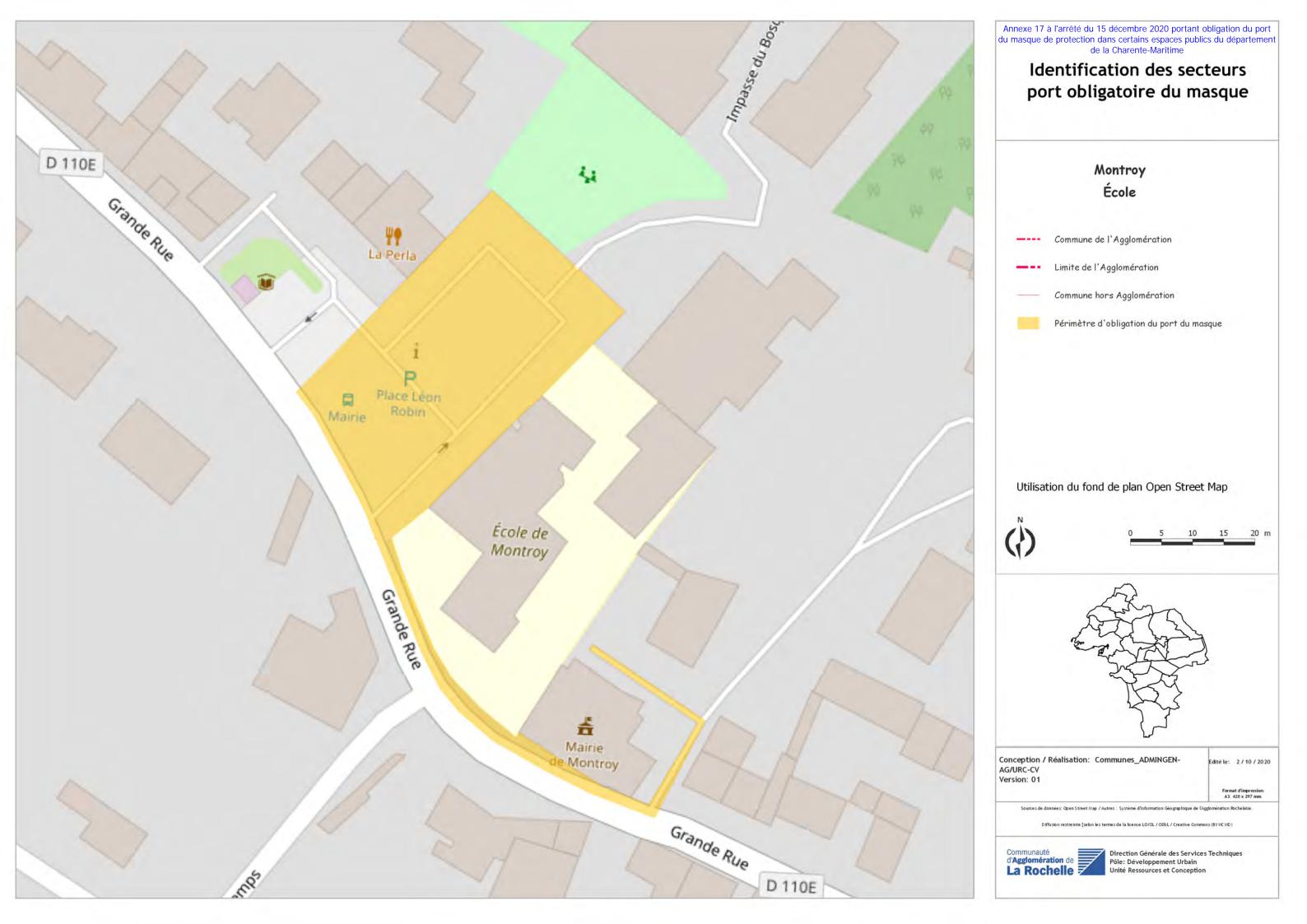


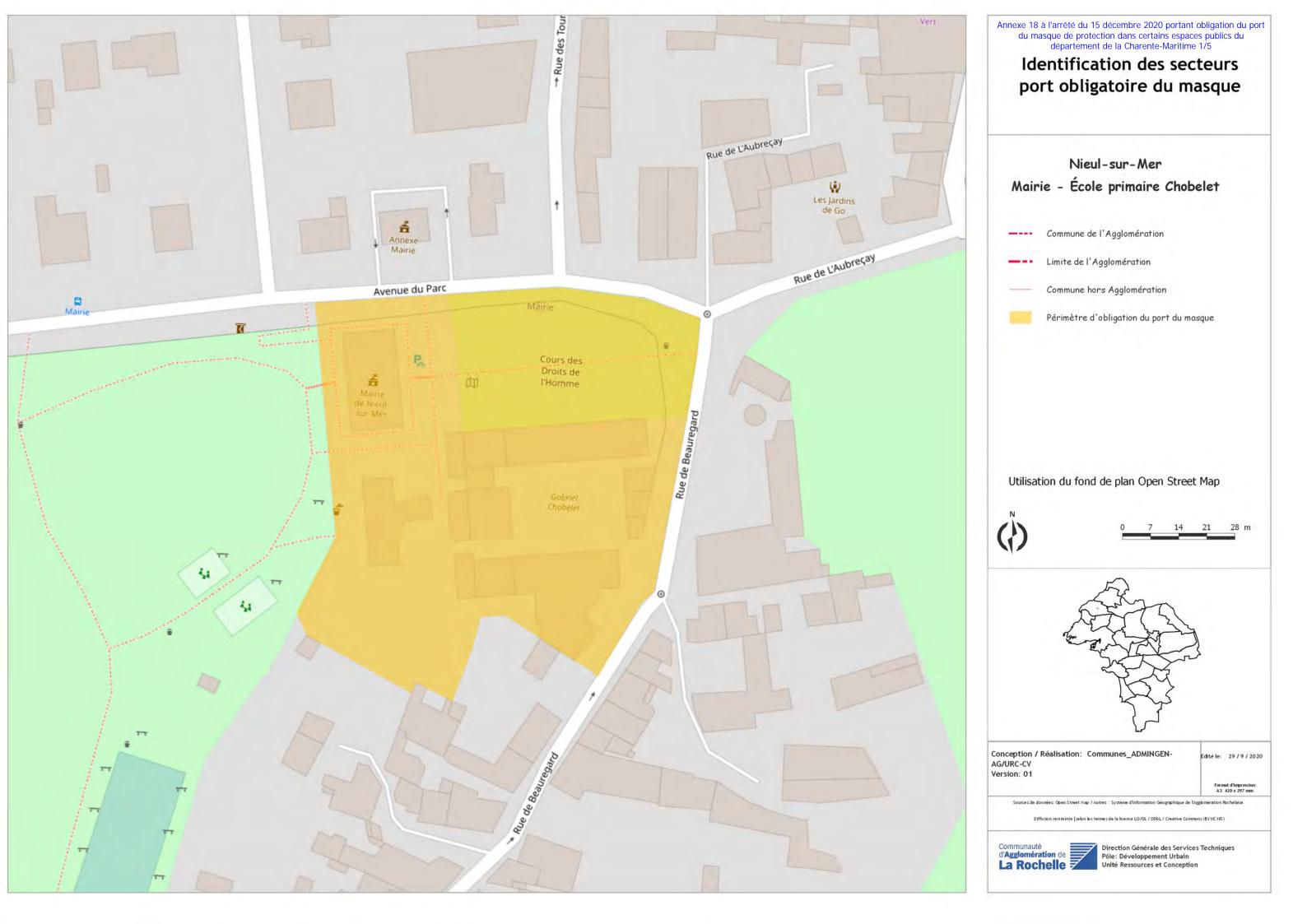
Edité le: 29 / 9 / 2020

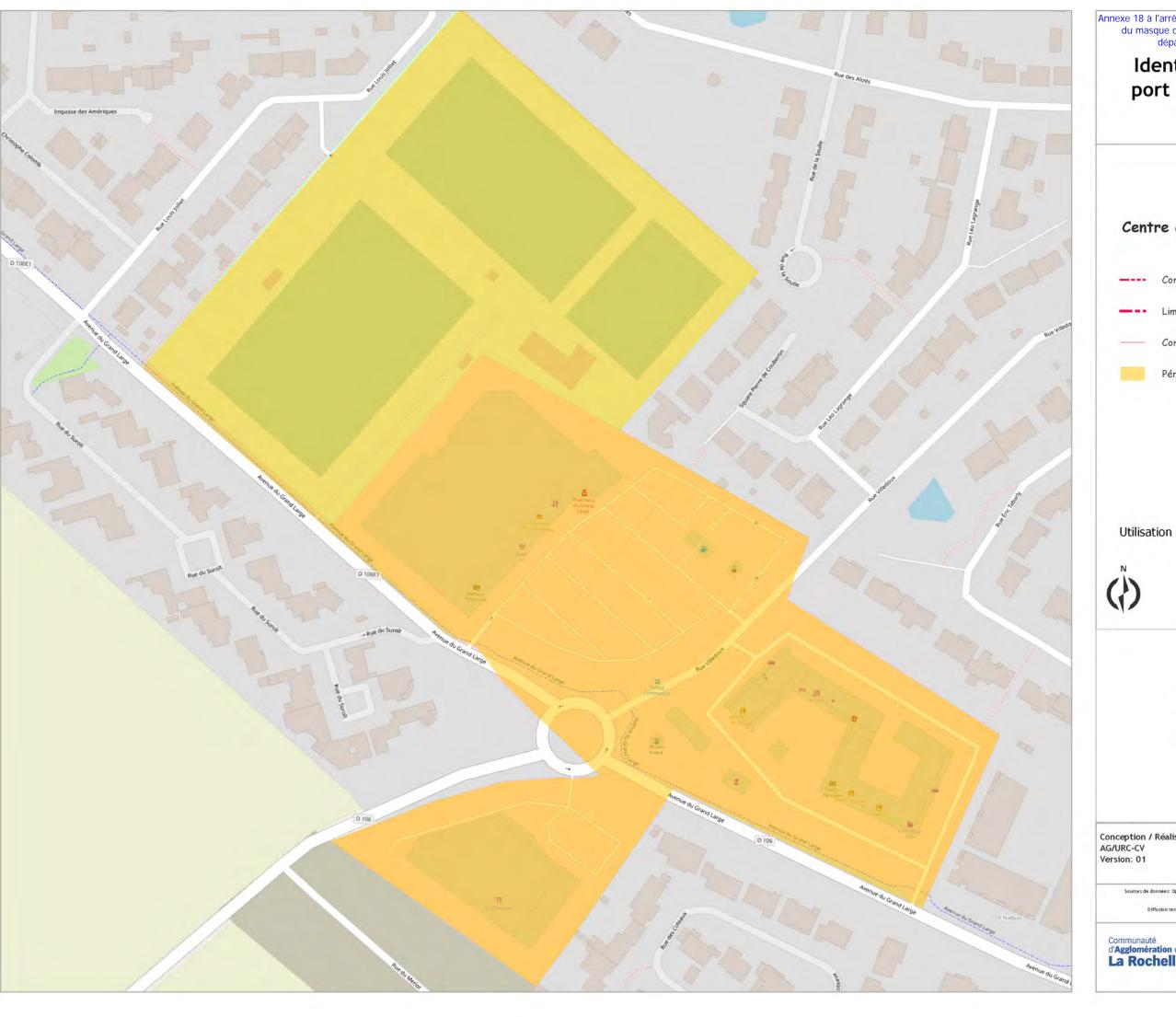
Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)











Annexe 18 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime 2/5

# Identification des secteurs port obligatoire du masque

# Nieul-sur-Mer Stade Centre commercial des Chênes Verts

Commune de l'Agglomération

Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV

Edité le: 29 / 9 / 20 20





Annexe 18 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente Maritime 3/5

# Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Maison des associations - La Poste Marché

--- Commune de l'Agglomération

--- Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map







Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV Version: 01

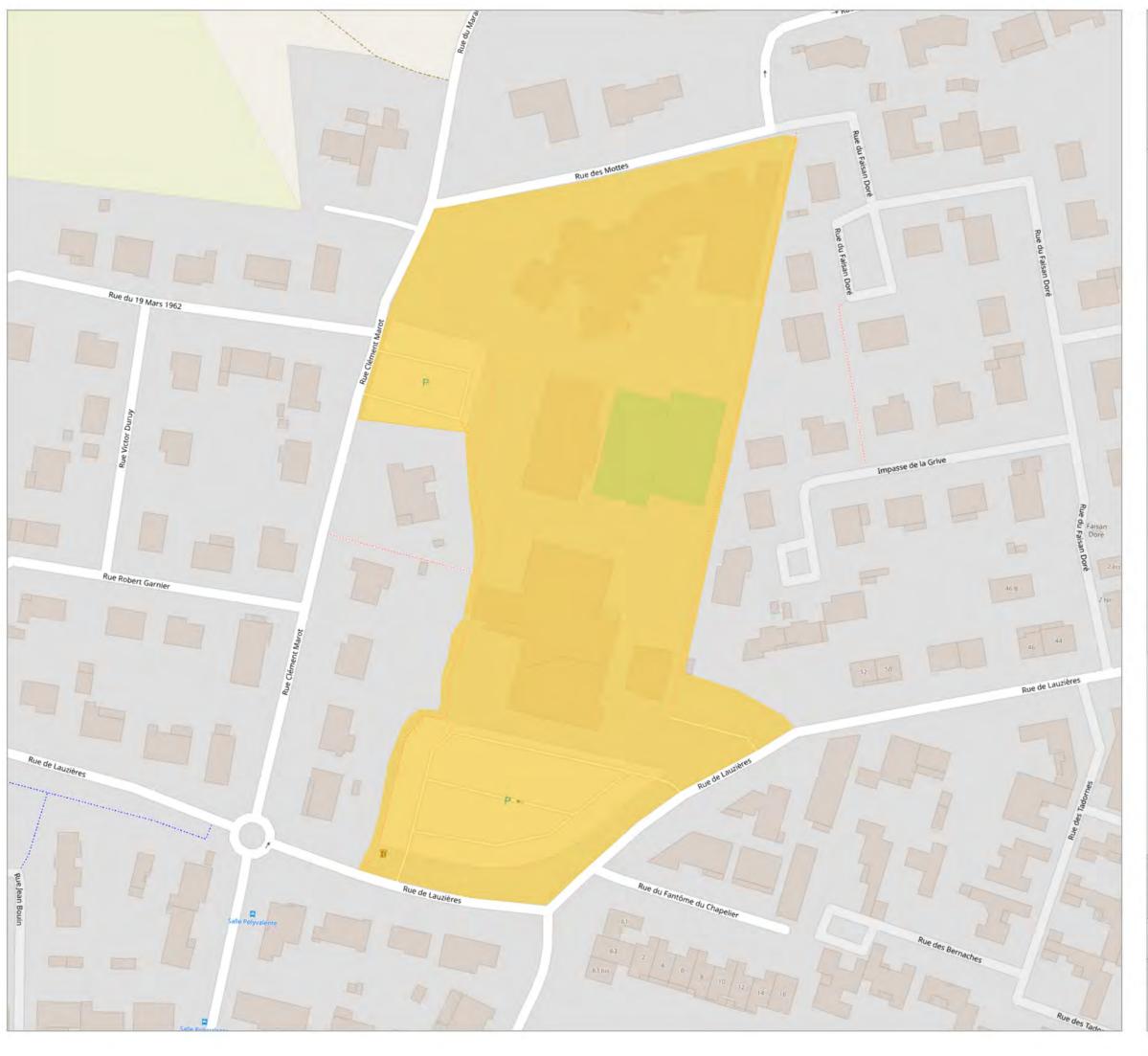
Edité le: 29 / 9 / 20 20

Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)





Annexe 18 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente Maritime 4/5

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Espace Michel Crépeau / Crèche École maternelle Françoise Dolto Tennis / Centre de loisirs

--- Commune de l'Agglomération

--- Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map







Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV Version: 01

Edité le: 29/9/2020

Format d'impression

es de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

iffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)

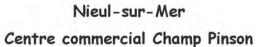


Direction Générale des Services Techniques Pôle: Développement Urbain



Annexe 18 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime 5/5

# Identification des secteurs port obligatoire du masque



Commune de l'Agglomération

Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map





Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-

Edité le: 29/9/2020

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.



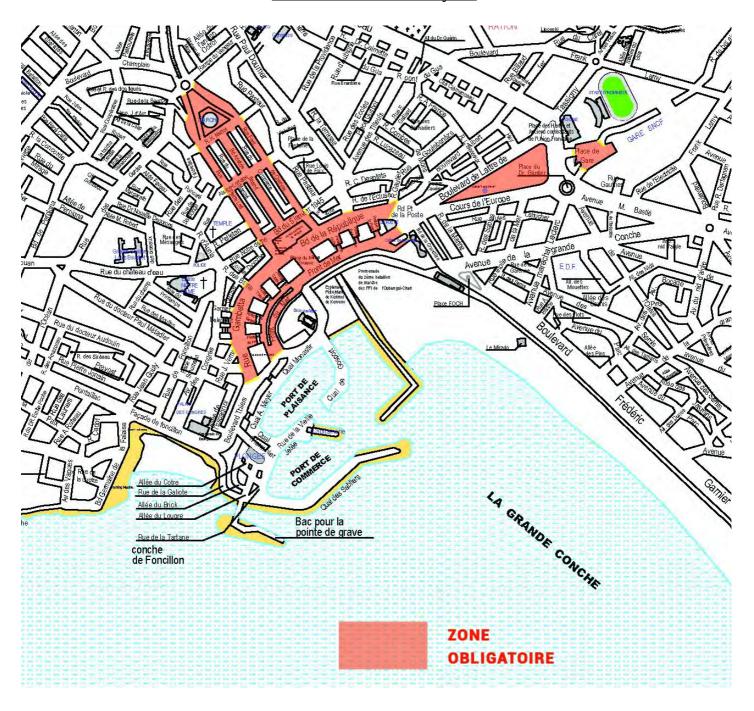
Annexe 19 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

#### Ville de ROYAN

Le port du masque est obligatoire dans les zones et rues ci-dessous et délimitées sur le plan :

- ➤ sur les marchés (du mardi au dimanche) et leurs abords, de 8h00 à 13h30 : rue Mériot, rue Font de Cherves (dans sa partie entre la rue Mériot et la Rampe du Vengeur), rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Mériot);
- ➤ Boulevard Aristide Briand;
- ➤ Boulevard de la République ;
- > Rue Gambetta
- > Place de la gare ;
- ➤ Zone dite de « La Tâche Verte », Boulevard de Lattre de Tassigny et Cours de l'Europe inclus ;
- ➤ Place De Gaulle ;
- ➤ Square Brigade RAC;
- ➤ Boulevard du 5 janvier 1945 (dans sa partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti) ;
- Rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta);
- ➤ Rue Font de Cherves (dans sa partie entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 janvier 1945);
- ➤ Place du 4<sup>ème</sup> Zouave ;
- ➤ Avenue de Pontaillac (numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la limite communale avec Vaux-sur-Mer);
- > Parking dit du Casino ;
- ➤ Avenue Clémence Isaure (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- ➤ Avenue de Cognac (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- ➤ Rue Miramar (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Avenue Adélaïde (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- Avenue Emilie (dans sa partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;
- ➤ Route du Front de Mer (dans sa partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point de la Poste côté immeubles) ;
- > Rond-point de la Poste

## - Annexe 19 – Ville de Royan -



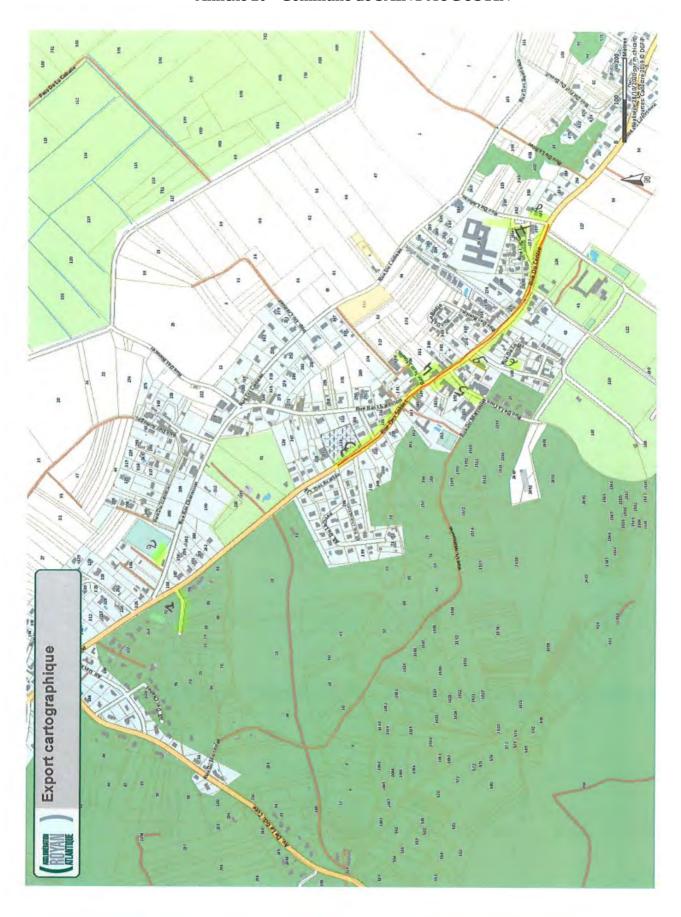
Annexe 20 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

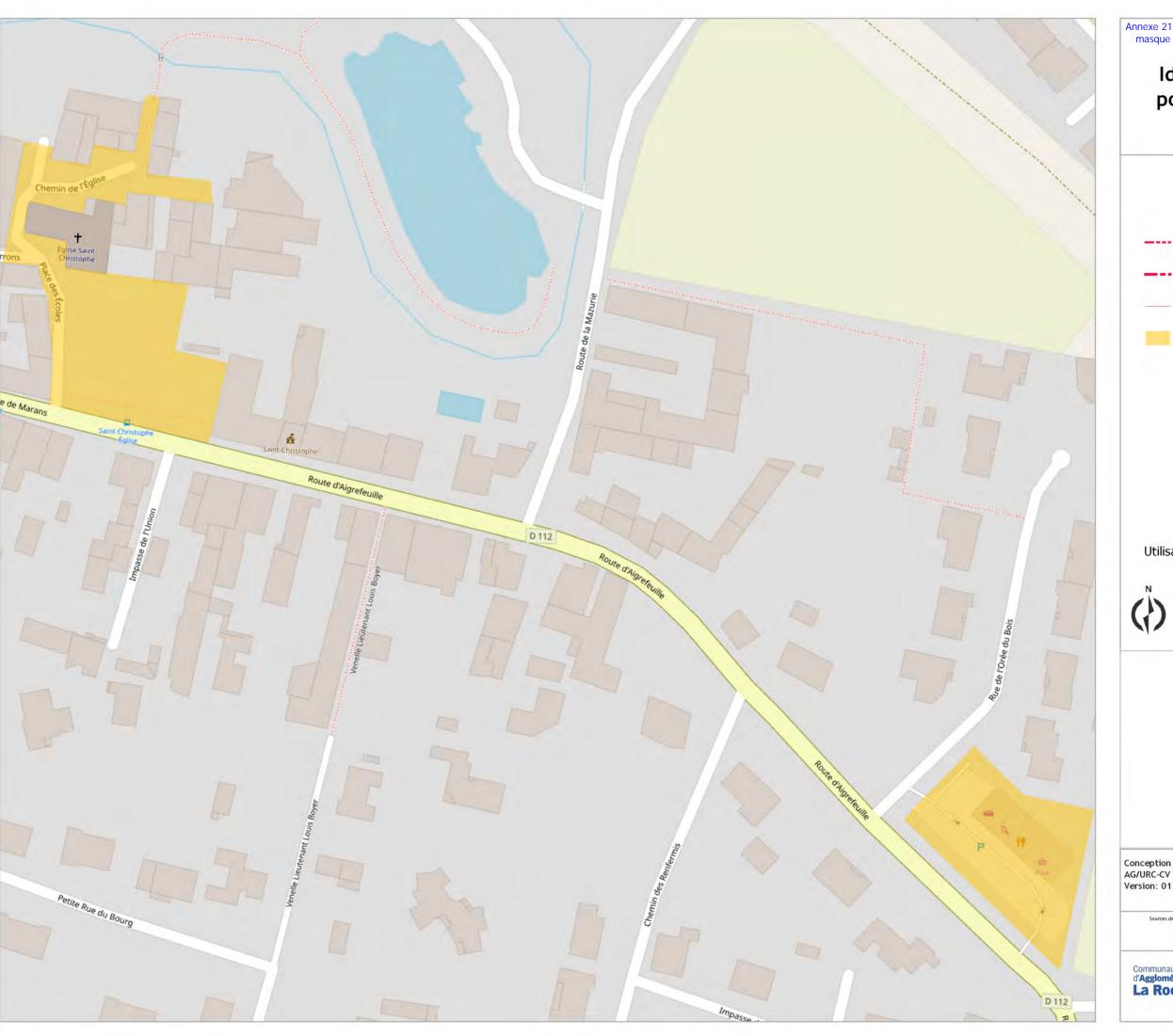
#### **Commune de SAINT AUGUSTIN**

### Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- ➤ Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal aire de loisirs CRAPA);
- ➤ Abords publics du stade municipal ;
- Cimetière et ses abords publics ;
- ➤ Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces ;
- ➤ Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école mairie et services annexes monument aux morts) ;
- ➤ Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis ;
- ➤ Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD ;
- ➤ Abords publics temple ;
- ➤ Abords publics et stationnements église.

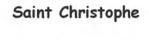
Annexe 20 - Commune de SAINT AUGUSTIN





Annexe 21 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

## Identification des secteurs port obligatoire du masque



Commune de l'Agglomération

Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map







Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-AG/URC-CV

Edité le: 25 / 9 / 20 20

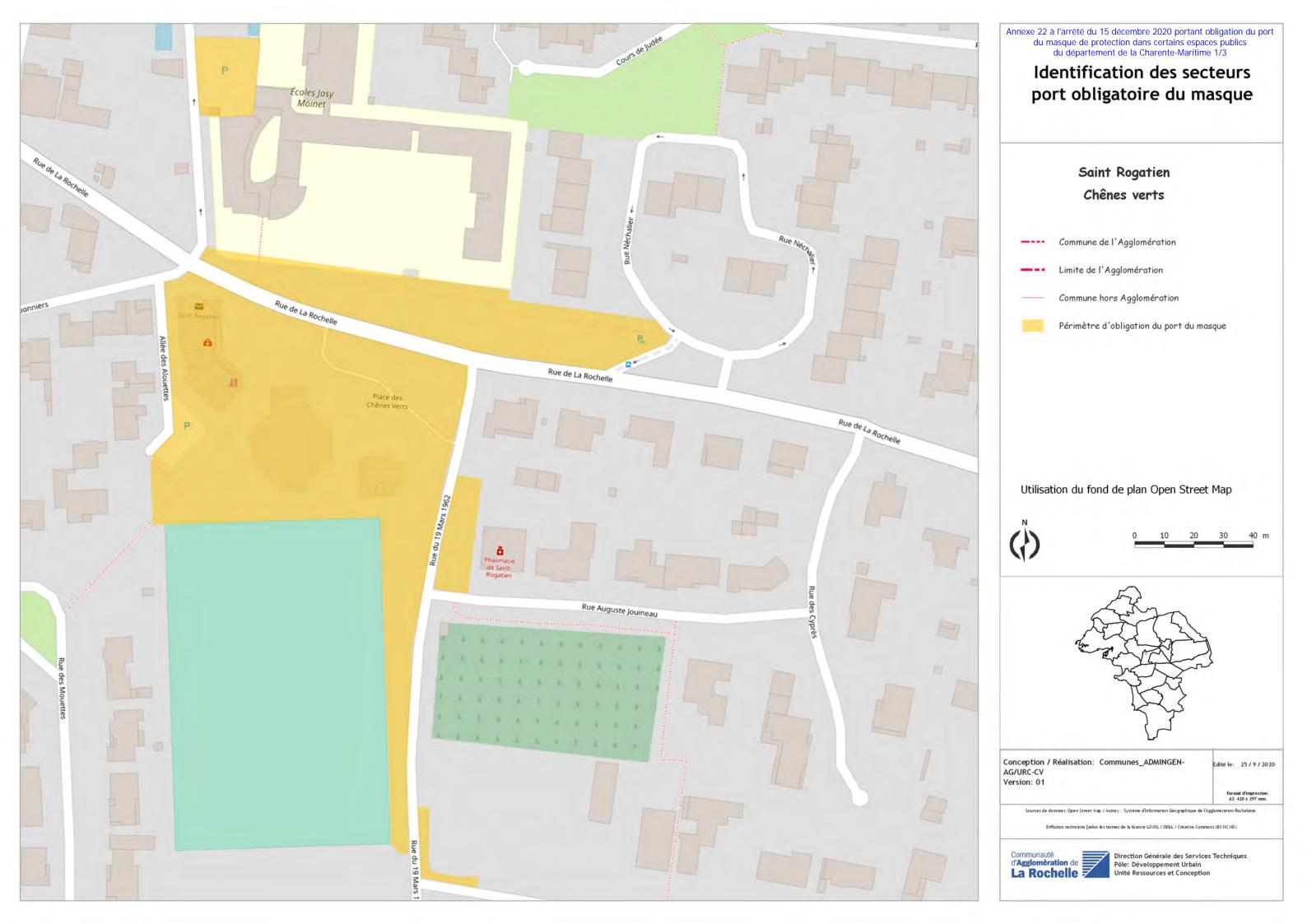
Format d'impression: A3: 420 x 297 mm.

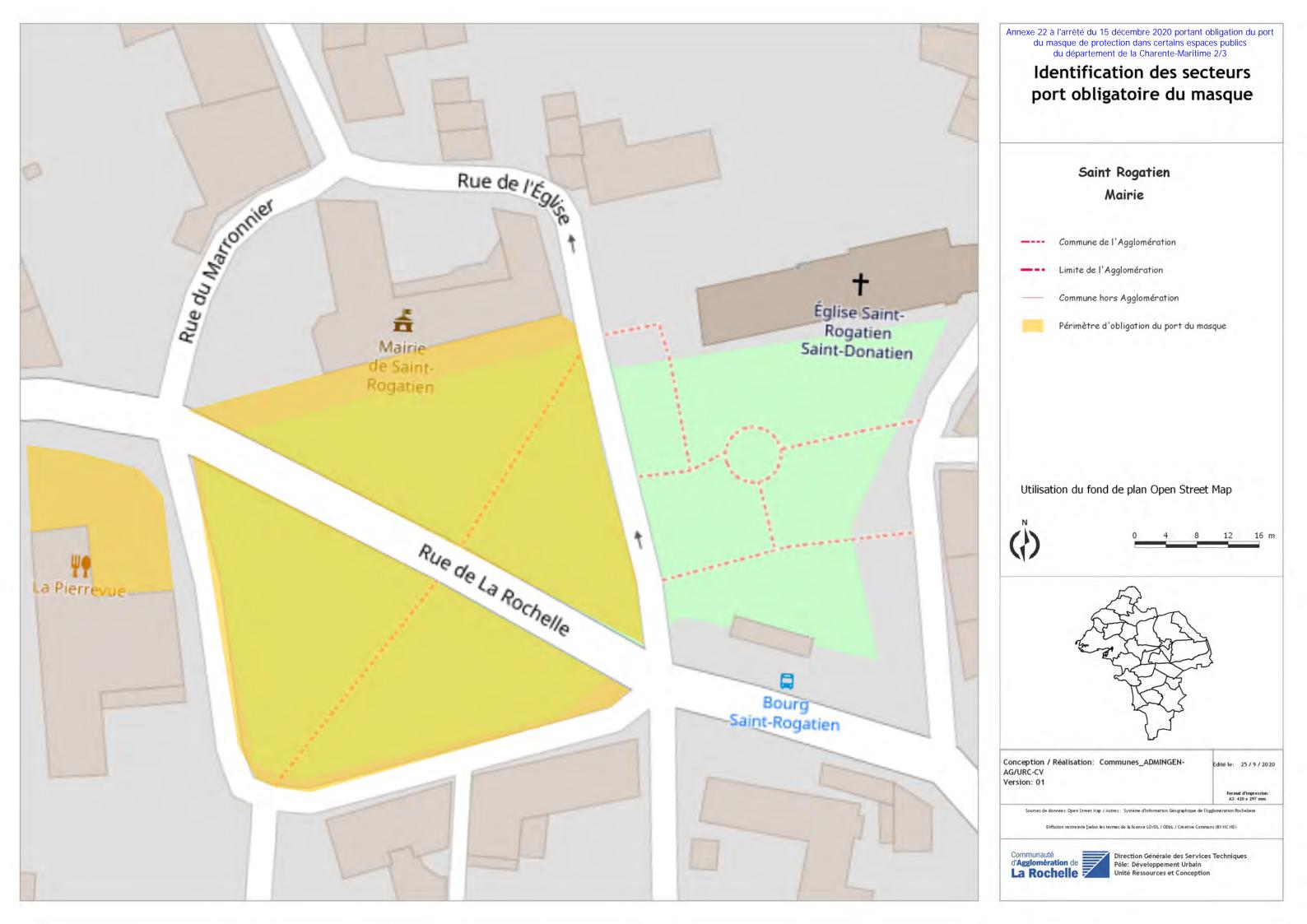
Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

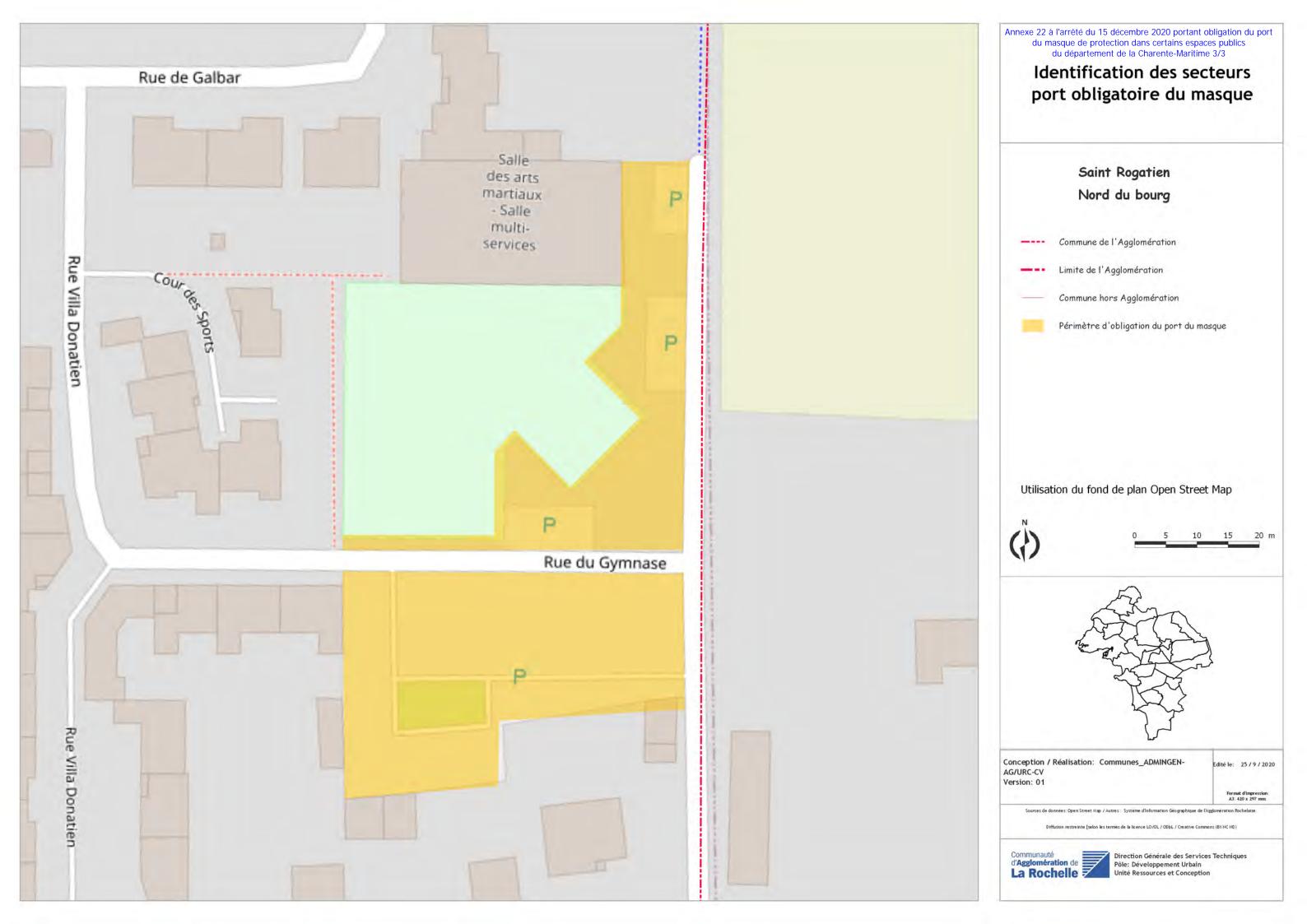
Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND)

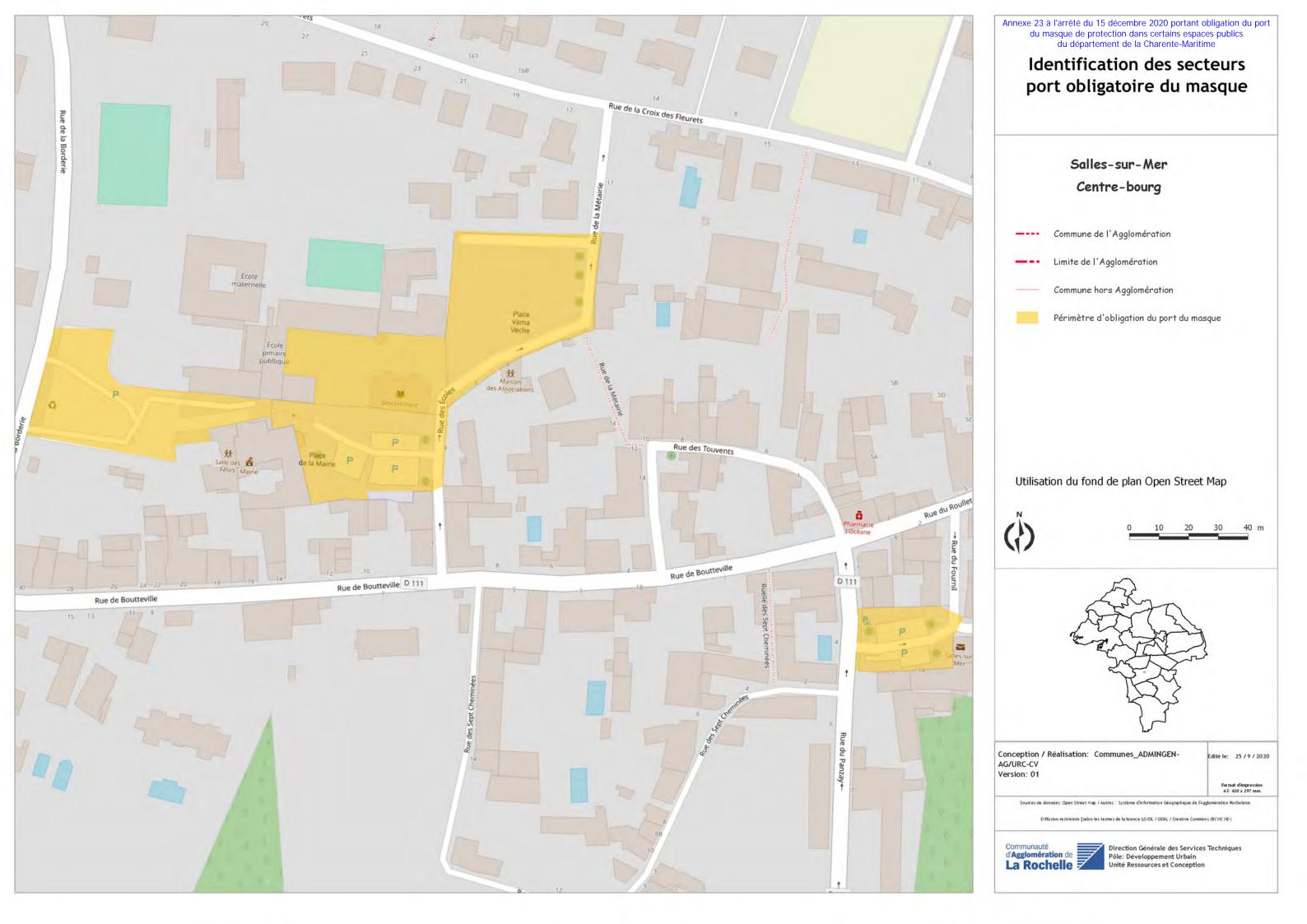


Direction Générale des Services Techniques Pôle: Développement Urbain Unité Ressources et Conception









Annexe 24 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

#### **Commune de SAUJON**

Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

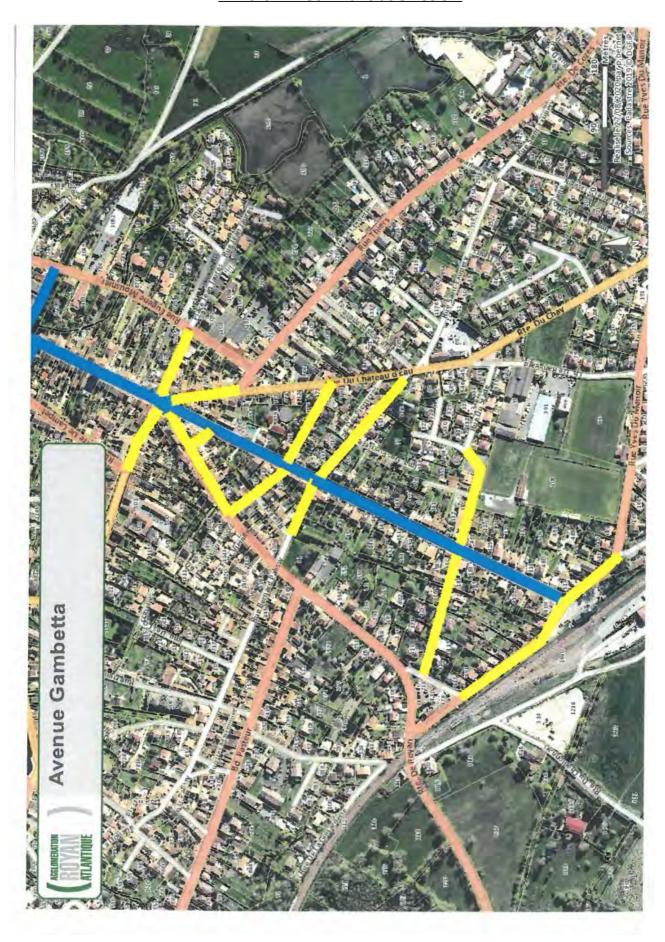
#### => périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305
- > rue du Commerce
- place du Général De Gaulle : entre la rue Carnot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges
- > rue Carnot dans sa totalité
- rue du Bassin
- > rue du Lavoir
- > avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau

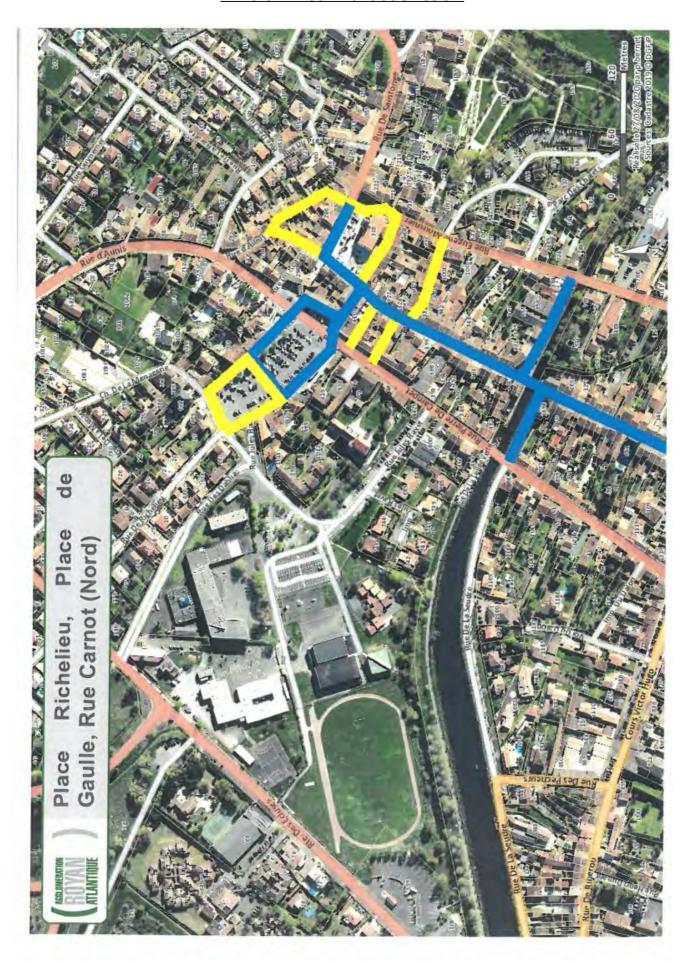
#### => rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- > cours Victor Hugo (entre la riue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)
- rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)
- rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)
- rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)
- > rue Massiou
- > rue Réaumur
- rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)
- rue Emile Gaboriau
- avenue Clémenceau (entre la rue de la Normanderie et l'accès aux ateliers de la DI)
- rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)
- rue Solférino
- rue Arago
- place Richelieu (partie basse)
- place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)
- > rue des Forges
- rue d'Aunis
- rue du Coq
- > rue du Château
- > rue Traversière

Annexe 24 - Commune de SAUJON



Annexe 24 - Commune de SAUJON



# Annexe 25 à l'arrêté du 15 décembre 2020 portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

#### **Commune de SOUBISE**

- ➤ Avenue Charles De Gaule
- ➤ Rue Victor Hugo,
- > Rue de la vielle Grolière,
- ➤ Rue Guynemer
- ➤ Rue du 11 Novembre
- ➤ Rue de la Pompe
- > Rue du 18 juin 1940
- ➤ Rue Henri Drouet
- ➤ Rue du docteur Emon
- Cité Jean Lafon
- ➤ Place Verdun
- ➤ Place Robert Chatelier et voies adjacentes
- Place du Maréchal Foch
- ➤ Place de la salle des fêtes,
- Place Clémenceau
- ➤ Place Camille Emon
- > Chemins piétons autour des écoles et du complexe sportif

### **Commune de VERGEROUX**

